

Article R4447-1 du Code du travail - Vibrations

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Si l'évaluation des risques fait apparaître que les travailleurs sont exposés à des risques liés dus aux vibrations mécaniques, l'employeur doit informer les salariés et organiser une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques, et avec le concours du service de santé au travail. L'article R 4447-1 du Code du travail énumère les thèmes sur lesquels doivent notamment porter ces informations et cette formation.

Article R4447-1 du Code du travail - Vibrations

Lorsque l'évaluation des risques fait apparaître que des travailleurs sont exposés à des risques dus aux vibrations mécaniques, l'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail.

Ces informations et cette formation portent, notamment, sur :

- 1° Les mesures prises en application du chapitre V en vue de supprimer ou de réduire au minimum les risques résultant des vibrations mécaniques ;
- 2° Les résultats des évaluations et des mesurages de l'exposition aux vibrations mécaniques réalisés en application chapitre V ;
- 3° Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention ;
- 4° Les lésions que pourraient entraîner l'utilisation d'équipements de travail produisant des vibrations, ainsi que l'utilité et la façon de dépister et de signaler les symptômes de ces lésions ;
- 5° Les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit au suivi individuel de leur état de santé ;
- 6° Les pratiques professionnelles sûres permettant de réduire au minimum les risques dus à l'exposition à des vibrations mécaniques.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



ADAPT métier - à la carte

Cliquez ici pour accéder à cet outil



ADAPT-BTP, agir sur les risques à effets différés

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les risques liés à l'utilisation d'outils et d'engins émettant des vibrations

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'utilise du matériel vibrant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'évalue l'exposition aux vibrations main-bras transmises par un outil à main

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)